

Entre incertitudes et crainte de charges nouvelles

La constitution de la nouvelle Assemblée nationale ne s'est pas accompagnée immédiatement d'un changement de Gouvernement, laissant l'ensemble des Français dans la plus grande incertitude, peu propice à l'investissement des ménages et à l'activité des entreprises qui s'inquiètent par ailleurs des conséquences du futur Gouvernement sur leurs charges et obligations.

Le maintien pour une période indéterminée de Gabriel Attal à Matignon à la tête d'un gouvernement démissionnaire traitant uniquement les affaires courantes et le manque de visibilité quant à l'orientation politique du



prochain exécutif inquiètent l'ensemble des Français et notamment les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment. « À quelle sauce serons-nous mangés ? » pourrait bien résumer le sentiment général !

Il faut dire que la situation économique du pays présente plusieurs indicateurs inquiétants. La Banque de France entrevoit une croissance bien maigre pour le second trimestre, à hauteur de 0,1 % du PIB seulement, tandis que l'Inspection Générale des Finances juge vraisemblable une croissance de 1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Parallèlement, le déficit public a atteint 5,5 % du PIB en 2023 et rien ne permet de penser qu'il sera plus contenu cette année.

La plupart des instituts s'accordent à dire qu'il faudrait réduire drastiquement la dette publique de la France dès l'an prochain, de 30 milliards pour certains, à l'instar de l'IFRAP, Think tank spécialisé dans les finances publiques, et même de 60 milliards selon l'institut Rexecode... Nous sommes loin du compte, même si Bercy a relevé son objectif d'économies budgétaires à 25 milliards. Mais cet objectif, même insuffisant, sera-t-il atteignable ? Rien n'est moins sûr. Et tout dépend du Premier ministre qui sera désigné et de la majorité relative sur laquelle il pourra s'appuyer à l'Assemblée nationale.

Manifestement, si le nouvel exécutif était constitué par le Nouveau Front Populaire, les mesures annoncées dans son programme des élections législatives auraient pour conséquence, si elles étaient mises en œuvre, d'accroître le déficit et d'accentuer le risque de sanctions financières à l'égard de la France, que ce soit de la part des agences de notation, comme de la Commission européenne, qui attend de nous un déficit inférieur à 3 % du PIB, ou encore des marchés financiers. La situation est donc source d'angoisse pour les entreprises, d'autant que le programme du NFP prévoit d'imposer un Smic à 1600 €, une hypothèse susceptible de peser sur le modèle économique de nombre d'entreprises et, par conséquent, sur leurs emplois, sachant que l'activité régresse dans notre secteur.

La période d'attentisme dans laquelle nous nous trouvons est, en effet, propice aux reports et aux annulations de devis, aggravant de fait le recul de l'activité que les entreprises artisanales du bâtiment connaissent depuis le début de l'année. C'est d'ailleurs ce que le Président de la CAPEB a déclaré lors de ses récentes interviews dans la presse. Le gouverneur de la Banque de France a d'ores et déjà annoncé qu'une telle hausse du Smic, conjuguée à la lourdeur des impôts sur les entreprises, serait un très mauvais coup porté à l'emploi. Un avis qui semble corroboré par une enquête menée en juin dernier auprès d'un millier de TPE et PME qui ont été 27 % à déclarer qu'elles seraient obligés de licencier si le Smic devait augmenter de 200 €. 50 % répercuteraient cette hausse dans leurs prix ce qui nuancerait l'intérêt de la mesure pour le pouvoir d'achat des salariés.

Enfin, 14 % des chefs d'entreprise interrogés pour cette enquête ont averti qu'ils seraient contraints de mettre un terme à leur activité si le Smic augmentait. Ils viendraient ainsi rejoindre la cohorte de défaillances d'entreprises qui s'est déjà accentuée au cours du printemps. La dernière étude d'Altares, publiée le 11 juillet, a confirmé à ce propos que le bâtiment faisait partie des secteurs les plus en difficultés, en particulier le gros œuvre (+ 38 % des défaillances) et surtout parmi les constructeurs de maisons individuelles (+ 54,8 %). Et même si le nombre de procédures est moindre pour les autres corps d'état, elles progressent fortement au 2° trimestre pour les professionnels du bois (+ 60 %), de la plâtrerie (+ 50 %) et même pour les installateurs de climatisation (+ 87 %). Qu'en sera-t-il demain ?





Licenciement pour faute grave : la mise à pied conservatoire n'est pas une obligation

Pour un licenciement pour faute grave, vous devez respecter notamment ces différentes étapes :

- convoquer le salarié à un entretien préalable. L'entretien se tient au plus tôt 5 jours ouvrables après la remise en main propre ou la première présentation du courrier de convocation ;
- notifier sa sanction au salarié. Celle-ci peut avoir lieu au plus tôt 2 jours ouvrables après l'entretien préalable et dans le délai de 1 mois à partir de la date de cet entretien.

Pendant ce temps, le salarié fautif reste en poste. Cela peut toutefois s'avérer compliqué puisque la gravité de sa faute est telle qu'elle rend impossible son maintien dans l'entreprise. Pour remédier à ce problème, **vous avez la possibilité de prononcer une mise à pied conservatoire** du salarié fautif.

Sachez que la mise à pied conservatoire n'est pas une obligation.

Vous pouvez très bien licencier un salarié pour faute grave sans avoir prononcé une mise à pied conservatoire. En effet, comme vient de le rappeler la Cour de cassation dans une décision du 2 mai 2024, le maintien du salarié dans l'entre-prise pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de la procédure n'est pas exclusif du droit pour l'employeur d'invoquer l'existence d'une faute grave.

Dans cette affaire, la salariée n'avait pas été mise à pied. Mais l'employeur avait agi rapidement. La procédure de licenciement avait été engagée dans un délai restreint, plus précisément 7 jours après la survenance des faits reprochés. Ainsi, même si la faute grave rend impossible le maintien du salarié, vous n'êtes pas tenu de procéder à une mise à pied conservatoire avant d'engager une procédure de licenciement pour faute grave. Le plus important est d'engager la procédure disciplinaire sans tarder.

Le FAFCEA financera les parcours de formation individualisés des artisans

C'est une excellente nouvelle : le Conseil d'Administration du FAFCEA a accepté de financer, sous conditions cependant, les parcours de formation individualisés des chefs d'entreprise.

C'était une demande de la CAPEB portée depuis longtemps par les élus qui la représentent au FAFCEA. En effet, jusqu'ici, le FAF ne finançait que les formations collectives bien que les parcours individualisés soient parfois plus souples et mieux adaptés à la fonction de chef d'entreprise.

Les artisans travaillant seuls et les TNS sont particulièrement ciblés, une première pour cette catégorie de chefs d'entre-

prises qui se forment le moins. Il s'agit donc d'une avancée majeure.



Pour en bénéficier, les chefs d'entreprise intéressés devront réaliser en premier lieu un autodiagnostic en ligne afin de mieux cerner leurs besoins. La prise en charge des formations individualisées a été fixée à 80 € de l'heure maximum plafonnée à 4 800 € par an et par entreprise.

Les organismes de formations habilités à réaliser ce type de prestation font l'objet d'un recensement tandis que se met en place un comité de pilotage d'élus chargés de sécuriser le périmètre du financement et d'identifier les parcours finançables relevant des thématiques arrêtées. En l'occurrence, il s'agit de créer de la valeur (Stratégie de développement, communication, solution numérique, ...), de maîtriser l'environnement réglementaire, de renforcer son leadership et manager ses salariés, et enfin de maîtriser son environnement administratif et financier.

L'U2P a négocié avec la DGEFP le cadre d'exercice de ce nouveau dispositif ainsi que l'autorisation d'y consacrer 15 M€ mais avec une contrainte de taille : les fonds non engagés au 31 décembre 2024 devront être reversés à Bercy. Sachant que le dispositif sera lancé en septembre, il ne restera donc que 4 mois pour en profiter !

Le FAFCEA a prévu de lancer d'une campagne de communication sur son site, sur le net et sur les radios locales de France Bleue et France Information dès la 2^e quinzaine de juillet ainsi que sur RTL en septembre prochain.

La Chambre de Métiers à la rencontre des artisans

Visite de l'entreprise artisanale en présence de Bruno Berthet, secrétaire général de la préfecture et de Laurent Gauze, Maire adjoint de la Ville de Rivesaltes. Les élus de la CMA ont rencontré la menuiserie Mat & Alex, le salon d'esthétique Douceur de l'Instant, et les salons de coiffure La suite vela et The barber brothers 66 à Rivesaltes.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales a signé une convention avec la commune de Rivesaltes afin de maintenir le développement économique par une information et un accompagnement des artisans, notamment grâce à la labellisation « Eco-Défi » qui propose un accompagnement et une valorisation des entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental.



S = ido

1065 Avenue Eole Tecnosud 2 66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société Civile dénommée « WD AUTOMOBILES INVEST » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé d'apports en numéraire, ayant pour objet l'acquisition, la cession, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général ; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général ; son siège est à VILLEMOLAQUE (66300), 14 Route de Passa, et le gérant est M. William DIOGO, demeurant à VILLEMOLAQUE (66300), 14 Route de Passa.

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les 3 /4 des parts sociales.

La gérance.



Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001 du 28 décembre 2023

ANNONCES LÉGALES

O4 68 34 59 34

























Stage corsetterie à la Maison de l'Artisan

Découvrez en images notre stage de corsetterie récemment réalisé à la Maison de l'Artisan à Perpignan







Sur nos réseaux



Suivez-nous sur Instagram et Facebook et voyez la vidéo de Maxime Creuzet-Romeu, artisan bijoutier à Perpignan, qui témoigne de notre accompagnement auprès des artisans pour protéger le célèbre Grenat de Perpignan.

Petites Annonces

DIVERS

→ Vds RENAULT TWINGO 2 Phase 1 – 1,2 lev 16 v – Année 2009. 84050 Kms. Idéal jeune conducteur. CT OK – 2 pneus avant neufs. Plaquettes avant neuves. Vidange OK

Clim – vitres électriques.

PRIX: 4600 €. Tél. 06 49 79 71 70

EMPLOI / STAGE

- → Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89
- → Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

- → Secteur Vallespir, à vendre entreprise de peinture, belle notoriété. Idéal pour croissance externe. Prix très attractif. Contact : damien.ribeiro@upa66.fr
- → Suite départ a la retraite, vente en l'état :

BETONNIERE AT 350 ORANGE

Marque: ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA trac-

table trés bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMI-

NIUM SECURISE

Marque:EQUIP ' WURTH

LONGUEUR = 2,95 m par plateau

(6 plateaux)

HAUTEUR = 13,40 m Contact : 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/ sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible.1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr
Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 2ème trimestre 2024
Tirage : 2000 exemplaires